

PORT DE COMMERCE DE BONIFACIO

REDEVANCES D'USAGE

Tarif 2023 - N°37

Augmentation de 3,5 % sur :

- La Redevance de Touchée
- La Redevance de stationnement navire à quai
- La Redevance d'usage par passager embarqué ou débarqué
- La redevance d'usage mesures sanitaires par escale
- La Redevance d'usage des IP par les véhicules accompagnés en provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français et/ou de la Sardaigne
- La Redevance Sûreté Passagers/véhicules accompagnés/marchandises/agents de sûreté/sûreté navires de plaisance
- La Redevance Fourniture de main d'œuvre
- La Redevance Avitaillement de navire par camion-citerne
- La Redevance Fourniture d'eau douce
- La Redevance d'énergie électrique
- La Redevance Fourniture de buvards et moyens lutte anti-pollution
- La Fourniture accès Fibre Wifi
- La Redevance locaux sis à l'intérieur de la Gare Maritime
- La Redevance de distributeurs automatiques de boissons au sein de la Gare Maritime
- La Redevance d'occupation des terre-pleins
- La Redevance de stationnement forfaitaire pour navires de plaisance au quai de commerce

Conseil Portuaire du : 1^{er} Décembre 2022

Tarif Applicable à compter du : 1er Février 2023

Sommaire

Chapitre 1 : Opérations Navires - Utilisation Plans Inclinés - Inclinables ou Quais

- 1.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Navires 3
- 1.2 - Redevance de stationnement Navire à quai..... 3

Chapitre 2 : Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Passagers, les Véhicules et les Marchandises

- 2.1 - Redevance d'Usage des installations par les passagers 4
- 2.2 - Redevance d'Usage des installations par les véhicules accompagnés..... 4
- 2.3 - Redevance d'Usage des installations par les marchandises..... 5
- 2.4 – Redevance de stationnement des marchandises et des véhicules sur terre-plein..... 6

Chapitre 3 : Redevance Sûreté pour la mise à disposition des Installations Portuaires

- 3.1 - Redevance Sûreté passagers 7
- 3.2 - Redevance Sûreté véhicules accompagnés 7
- 3.3 - Redevance Sûreté Marchandises 7
- 3.4 - Titre d'accès 7
- 3.5 - Mise à disposition d'Agents de Sûreté (contrôle d'accès et/ou Inspection Filtrage) 8
- 3.6 - Redevance Sûreté Navires de Plaisance 8

Chapitre 4 : Fourniture de main d'œuvre 9

Chapitre 5 : Avitaillement de Navires par camion-citerne 10

Chapitre 6 : Fourniture d'Eau douce et d'Énergie Électrique

- 6.1 - Fourniture d'eau douce..... 11
- 6.2 - Fourniture d'énergie électrique 11

Chapitre 7 : Fourniture de Prestations diverses

- 7.1 - Fournitures de buvards et moyens anti-pollution..... 13
- 7.2 - Mise à disposition Fibre..... 13

Chapitre 8 : Occupation des bâtiments - Terre-Pleins - Plan d'eau

- 8.1 - Locaux sis à l'intérieur de la Gare Maritime..... 14
- 8.2 - Distributeurs automatiques de boissons au sein de la Gare Maritime 14
- 8.3 - Occupation de Terre-pleins - Evènements Extra-portuaires 14
- 8.4 – Occupation de Terre-Pleins – Travaux 15

Chapitre 9 : Activités Annexes

- 9.1 - Redevance Droits d'Images sur le Port 16
- 9.2 - Redevance de stationnement forfaitaire pour Navires de Plaisance aux Quais de Commerce 16

L'agence ou l'intermédiaire mandataire agissant pour le compte d'un tiers est responsable du paiement de l'usage des installations en sa qualité de demandeur.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 1 OPERATIONS NAVIRES - UTILISATION PLANS INCLINES - INCLINABLES OU QUAIS</p>

1.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Navires (Plans inclinés ou inclinables ou quais) - Redevance de Touchée :

1.1.1 - Libre par jour et par escale - par touchée	79,4818 €
--	------------------

1.1.2 - du 1 ^{er} Octobre au 31 Mai	Gratuité
--	-----------------

1.1.3 - Escale de croisières	Gratuité
------------------------------	-----------------

1.2 - Redevance de stationnement Navire à quai :

1.2.1 - Par jour à partir du 2 ^{ème} jour (hors activité commerciale)	175,9500 €
--	-------------------

1.2.2 – Forfait mensuel (hors activité commerciale)	2 070,0000 €
---	---------------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

<p>CHAPITRE 2</p> <p>REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES PAR LES PASSAGERS, LES VEHICULES ET LES MARCHANDISES</p>
--

2.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Passagers :

2.1.1 - Redevance d'Usage par passager : Enfants âgés de moins de 4 ans (hors croisiéristes), Militaires (voyageant en formations constituées), personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit), Agents publics (dans l'exercice de leurs missions à bord). **Gratuité**

2.1.2 - Redevance d'Usage par passager embarqué ou débarqué **1,2308 €**

2.1.3 - Redevance d'Usage par passager en transit (croisières) **0,9903 €**
 Le minimum de perception est fixé à **100.0000 €**

2.1.4 - Redevance d'Usage par passager de navires sur rade (croisières)
 2.1.4.1 - Redevance d'Usage par passager **0,4952 €**
 Le minimum de perception est fixé à **100.0000 €**

2.1.5 - Redevance d'Usage Mesures sanitaires par escale (croisières) : **517,5000 €**

2.2 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Véhicules accompagnés :
 par Véhicule embarquant / débarquant :

2.2.1 - En provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français

Véhicules de tourisme **1,8887 €**

Véhicules deux roues (Motos) **0,9443 €**

Camping car < 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin : **2,4373 €**

Camping car < 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août : **4,8746 €**

Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin : **2,8122 €**

Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août : **5,6244 €**

Autocars et Bus **4,1712 €**

Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) < à 2 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	0,7170 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) < à 2 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	1,4341 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres - 01 Sept au 30 Juin :	0,9607 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres- 01 Juillet au 31 Août :	1,9214 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	1,1716 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	2,3432 €

2.2.2 - En provenance et/ou à destination de la Sardaigne

Véhicules de tourisme	1,2420 €
Véhicules deux roues (Motos)	0,8694 €
Camping car < 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	1,6028 €
Camping car < 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	3,2056 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	2,0700 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	4,1400 €
Autocars et Bus	2,7430 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) < à 2 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	0,4715 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) < à 2 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	0,9431 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres - 01 Sept au 30 Juin :	0,6261 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres- 01 Juillet au 31 Août :	1,2521 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	0,7635 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	1,5270 €

2.3 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Marchandises : par Tonne de Marchandises :

En provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français	0,9329 €
En provenance et/ou à destination de la Sardaigne	0,3896 €

2.4 - Redevance de stationnement des Marchandises et des Véhicules sur les Terre-Pleins :

A / Sont libres et gratuits le dépôt des marchandises, des véhicules et des remorques sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à 24 heures.

Au-delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L323-4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :

Tarif applicable par jour et par unité :

Stationnement du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} jour inclus	5,0000 €
Stationnement du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} jour inclus	10,0000 €
Au-delà de 7 jours	30,0000 €

Dérogation :

Compte tenu de l'interdiction de circuler le dimanche pour les poids lourds,
Compte tenu des contraintes fonctionnelles des transporteurs le week-end,
Une franchise de stationnement de 48h00 sera appliquée pour les remorques arrivant le samedi.

**Délibération de Bureau N° 08/26-07-2022*

Cette mesure sera soumise à une évaluation des impacts de congestion de la zone fret et du Port le week-end basée sur le ration places/occupation remorques sur une période de 12 mois

B/ Sont libres et gratuits le dépôt des véhicules destinés à la vente / location (inférieur à 3.5T) sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à 72 heures.

Au-delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L 323-4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :

Tarif applicable- par jour et par unité :

Stationnement du 3 ^{ème} au 5 ^{ème} jour inclus	1,0000 €
Stationnement du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus	2,5000 €
Au-delà de 8 jours	10,0000 €

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

<p>CHAPITRE 3</p> <p>REDEVANCE SURETE</p> <p>POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES</p>

3.1 - Redevance Sûreté Passagers :

3.1.1 - Redevance d'Usage par passager : Enfants âgés de moins de 4 ans (hors croisiéristes), Militaires (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de de l'armateur (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit), Agents publics (dans l'exercice de leurs missions à bord). **Gratuité**

3.1.2 - Navires de ligne par passager (lignes régulières) **1,2551 €**

3.1.3 - Navires de croisières par passager

3.1.3.1 - Forfait escale 6 heures (minimum de perception) - par escale **216,0000 €**

3.1.3.2 - Facturation à l'heure au-delà du forfait (toute heure entamée est due) - l'heure **36,0000 €**

3.2 - Redevance Sûreté Véhicules accompagnés :

3.2.1 - Véhicules accompagnés **1,6646 €**

3.3 - Redevance Sûreté Marchandises :

3.3.1 - Unité de fret **2,1454 €**

3.4 - Titre d'Accès :

3.4.1 - Délivrance d'un titre d'accès piétons **Gratuit**

3.4.2 - Nouvelle délivrance d'un titre d'accès piétons suite à perte ou vol **50.0000 €**

3.4.3 - Délivrance d'un titre d'accès véhicules **Gratuit**

3.4.4 - Nouvelle délivrance d'un titre d'accès véhicules suite à perte ou vol **50,0000 €**

3.4.5 - Non restitution d'un titre d'accès piétons ou véhicules **50,0000 €**

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

3.5 - Mise à disposition d'Agents de Sûreté (Contrôle d'accès et/ou Inspection Filtrage) :

3.5.1 - Commande en amont 12 heures ouvrées et 2 heures minimum de prestation - de l'heure et par agent	36,000 €
---	-----------------

3.5.2 - Commande de Prestation obligatoire en dehors des heures d'ouverture du Port - de l'heure et par agent	36,000 €
---	-----------------

3.6 - Redevance Sûreté Navires de Plaisance :

3.6.1 - Forfait nuitée - 12 heures	432,000 €
------------------------------------	------------------

3.6.2 - Facturation à l'heure (toute heure entamée est due)	36,000 €
---	-----------------

Règlementation :

La sûreté est à la charge de la Compagnie pour les escales dont la durée dépasse la plage d'ouverture des infrastructures portuaires).

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 4 FOURNITURE DE MAIN D'OEUVRE

4.1 - Fourniture de main d'œuvre :

4.1.1 - Par Agent de l'heure	106,6100 €
------------------------------	-------------------

4.1.2 - Mise à disposition Hôtesse - de l'heure et par hôtesse	37,2600 €
--	------------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 5 AVITAILLEMENT DE NAVIRE PAR CAMION CITERNE
--

5.1 - Avitaillement de Navire par camion-citerne **310,5000 €**
- par opération sous la surveillance d'un agent de la CCIC :

+ 2% du montant du volume facturé

Réglementation :

L'approvisionneur, la compagnie ou l'agent maritime du navire doit effectuer une demande par e-mail à minima 24h00 avant l'escale auprès de :

- 1- La Capitainerie qui donne autorisation,
- 2- La CCIC valide l'avitaillement en fonction des contraintes opérationnelles portuaires du jour : détache un personnel dédié à la supervision de l'opération d'avitaillement qui doit accomplir la surveillance, établir un périmètre de sécurité et veiller au respect des procédures de sécurité. Dans tous les cas, l'opération d'avitaillement reste sous l'entière responsabilité de l'opérateur/avitailleur.

En l'absence du Commandant du navire, la présence de l'agent maritime du navire est obligatoire

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 6 FOURNITURE D'EAU DOUCE ET D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
--

6.1 - Fourniture d'Eau Douce :

150% du Prix de Revient

6.1.1 - Le M ³ mesuré au compteur	3,6200 €
6.1.2 - Location compteur par jour et par escale	5,5916 €
6.1.3 - Manche, par élément de 20 m, par jour et par escale	1,4111 €
6.1.4 - Le minimum de perception est fixé (si \leq à 10 M ³) à	36,2000 €

Règlementation :

La fourniture d'eau est faite exclusivement sous le contrôle des Agents de la CCIC et à la charge du demandeur quel que soit le type d'escale ou de navire.

En cas de non-respect de la procédure, un forfait supplémentaire de 45,00 € sera facturé.

La qualité de l'eau fournie est celle qui est livrée à la CCIC par la Compagnie Kyrnolia.

- La demande de branchement en eau douce des navires en opérations commerciales doit parvenir au service exploitation de la CCIC uniquement par le biais du logiciel eRis Liner au minimum 8h00 avant l'escale pour les navires croisières, 2h00 avant l'escale pour les navires de lignes régulières.

- La demande de branchement en eau douce des navires hors opérations commerciales doit impérativement parvenir au service exploitation de la CCIC par le biais d'un e-mail à minima 2h00 avant l'escale.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors TTC**6.2 - Fourniture d'Energie Electrique :**

6.2.1 - Navires en stationnement de nuit - Forfait annuel	3 105,00 €
6.2.2 - Navires en stationnement de nuit - Forfait semestriel	1 552,50 €
6.2.3 - Fourniture électricité branchement navire à la demande	
Forfait raccordement	29,5000 €
Prix KHW	0,9600 €
6.2.4 - Fourniture électricité branchement véhicule à la demande	
Forfait raccordement (Prise Terre-Plein) ½ journée	26,2372 €

Règlementation :

Le branchement aux bornes électriques est fait exclusivement sous le contrôle des Agents de la CCIC et à la charge du demandeur quel que soit le type d'escale ou de navire ;

En cas de non-respect de la procédure, un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

La demande de branchement en électricité des navires en opérations commerciales doit parvenir au service exploitation de la CCIC uniquement par le biais du logiciel eRis Liner.

- La demande de branchement en électricité des navires hors opérations commerciales doit impérativement parvenir au service exploitation de la CCIC par le biais d'un e-mail à minima 2h00 avant l'escale

Eclairage à usage domestique

6.2.5 - Prime fixe d'abonnement

Pour mémoire

6.2.6 - Redevance pour consommation d'énergie

Pour mémoire

6.2.7 - Eclairage des locaux et postes de travail - Redevance pour consommation d'énergie

Pour mémoire

Règlementation :

Les branchements fixes et de longue durée pourront faire l'objet de conventions particulières basées sur le tarif EDF et incorporant l'amortissement de frais de raccordement.

La Chambre de Commerce ne sera tenue de fournir l'énergie électrique que dans la mesure de ses propres possibilités, compte tenu de la fourniture effectuée par EDF, des besoins de l'exploitation et l'état de ses installations.

Ces fournitures seront assurées sous réserve des disponibilités du poste de transformation du Port de Commerce de Bonifacio.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 7 FOURNITURE DE PRESTATIONS DIVERSES
--

7.1 - Fourniture de Buvards et Moyens Lutte Anti-Pollution :

7.1.1 - Feuilles absorbantes anti-pollution (Forfait 100 feuilles)	103,5000 €
--	-------------------

7.1.2 - Tapis absorbant protection de berges (les 15 mètres linéaires)	155,2500 €
--	-------------------

7.1.3 - Barrage en flocons absorbants (4x3 mètres linéaires)	310,5000 €
--	-------------------

Règlementation :

Facturation suivant le principe "pollueur / payeur".

7.2 – Accès Fibre WIFI :

7.2.1 - Mise à disposition d'accès Fibre WIFI par Mois

7.2.1.1 – 1 Mo

31,0500 €

7.2.1.2 – 2 Mo

62,1000 €

7.2.1.3 – 5 Mo

155,2500 €

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 8 OCCUPATION DES BATIMENTS - TERRE-PLEINS - PLAN D'EAU
--

8.1 - Locaux sis à l'intérieur de la Gare Maritime :

8.1.1 - Par M ² et par an	59.6088 €
--------------------------------------	------------------

8.1.2 - Location Salle de réunion - par jour	51,8501 €
--	------------------

8.2 - Distributeurs automatiques de boissons au sein de la Gare Maritime

A) - Forfait annuel Espace distributeur	672,7500 €
---	-------------------

B) - Forfait annuel - par appareil distributeur	207,0000 €
---	-------------------

Règlementation :

Le Tarif relatif à la Redevance d'occupation de Locaux sis dans la Gare Maritime, sera indexé chaque année sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié par l'INSEE.

8.3 - Occupation des Terre-pleins :

8.3.1 - Occupation de terrains Evènements Extra-portuaires - par jour

Zone P1	517,5000 €
---------	-------------------

Zone P2	517,5000 €
---------	-------------------

Zone P3	517,5000 €
---------	-------------------

Zone P4	517,5000 €
---------	-------------------

Réglementation :

Toute occupation des Terre-pleins devra faire l'objet d'une demande formalisée en vue de l'établissement d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle concernée entre le demandeur et la CCIC stipulant les modalités organisationnelles et réglementaires (durée, assurances et responsabilités, nature juridique ...)

8.4 - Occupation des Terre-pleins – Travaux (dont la CCIC n'est pas maitre d'ouvrage)
forfait mensuel :

Zone P1	1500,0000 €
<hr/>	
Zone P2	1500,0000 €
<hr/>	
Zone P3	1500,0000 €
<hr/>	
Zone P4	1500,0000 €
<hr/>	

Réglementation :

Toute occupation des Terre-pleins devra faire l'objet d'une demande formalisée en vue de l'établissement d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle concernée entre le demandeur et la CCIC stipulant les modalités organisationnelles et réglementaires (durée, assurances et responsabilités, nature juridique).

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 9
ACTIVITES ANNEXES

9.1 - Redevance Droits d'Images sur le Port :

9.1.1 - Films à caractère non commercial et information (TV, journaux) **Sans objet**

9.1.2 - Films à caractère commercial - par jour **250,0000 €**

9.2 - Redevances de stationnement forfaitaire pour Navires de Plaisance aux Quais de Commerce :

Surface	Basse Saison du 01/11 au 14/04	Moyenne Saison du 15/04 au 30/06 et du 01/09 au 31/10	Haute Saison du 01/07 au 31/08
De 0 à 56 M ²	0,60 €	1,00 €	1,90 €
> à 56 M ² à 93 M ²	0,60 €	1,10 €	1,80 €
> à 93 M ² à 150 M ²	0,90 €	1,45 €	2,10 €
> à 150 M ² à 300 M ²	0,95 €	1,55 €	2,60 €
> à 300 M ² à 600 M ²	1,00 €	1,80 €	3,15 €
> à 600 M ² à 750 M ²	1,00 €	2,00 €	3,70 €
> à 750 M ²	1,00 €	2,00 €	4,50 €

Amarrage Vedette à Transport à Passagers (autres)	Tarif passage en vigueur plaisance au m²	(Demi-journée) Abattement de 50% du tarif en vigueur passage
--	--	---

Règlementation :

Escale base tarifaire : surface au M².

La base de tarification mentionnée au présent tarif est la longueur hors tout multipliée par la largeur hors tout (y compris les appareils fixes), arrondie au M² supérieur.

Toutes les redevances seront arrondies à l'Euro inférieur une fois la TVA incluse (TVA 20%).

TVA : Ces tarifs s'entendent TTC (TVA 20% incluse)